



DISTRICT DES LANDES DE FOOTBALL

-o0o-

REGLEMENT INTÉRIEUR

(mis à jour par le Comité de direction du 28 septembre 2020)

ARTICLE 1

L'Exercice social commence le 1^{ER} Juillet pour se terminer le 30 Juin de l'année suivante.

Titre 1 – L'Assemblée générale

Article 2 : Ordre du jour

L'ordre du jour et les propositions de modification aux Statuts et Règlements sont adressés aux délégués composant l'Assemblée générale dix jours avant la date de l'Assemblée.

Article 3 : Modifications des textes.

1 – Les modifications aux Statuts, au Règlement intérieur et leurs annexes sont proposées par le Conseil d'Administration.

2 – Les modifications aux Règlements particuliers sont proposées par le Conseil d'Administration, les commissions et les clubs affiliés.


Titre 2 – Le Conseil d'Administration

Section 1 – Généralités

Article 4 : Ordre du jour des réunions

L'ordre du jour des réunions du Conseil d'Administration est arrêté par le Président. Il est adressé si possible six jours à l'avance aux membres du Conseil d'Administration.

Tout point présentant un caractère d'urgence peut y être intégré sans formalité, ni délai.



Le Conseil d'Administration se réunit au siège social, 725 rue des Violettes, 40400 TARTAS ou en tout autre endroit choisi par le Président. Il peut être également réuni en audioconférence, visioconférence ou consulté par mail en cas d'urgence.

La participation effective de la moitié de ses membres au moins est nécessaire pour la validité des délibérations. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. En cas de partage des voix, celle du Président de séance est prépondérante.

Article 5 – Droit d'accès au stade

Les membres du Conseil d'Administration, tous titulaires d'une licence ayant-droit et à jour de leur cotisation, ont le droit d'accès gratuit sur tous les stades utilisés par le District des Landes de football.

Section 2 – Le Bureau

Le Bureau se réunit sur convocation du Président pour traiter les affaires courantes et préparer les réunions du Conseil d'Administration.

Il se réunit au siège social, 725 rue des Violettes, 40400 TARTAS ou en tout autre endroit choisi par le Président. Il peut être également réuni en audioconférence, visioconférence ou consulté par mail en cas d'urgence.

La participation effective de la moitié de ses membres au moins est nécessaire pour la validité des délibérations. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents. En cas de partage des voix, celle du Président de séance est prépondérante.

A l'invitation du Président, le Bureau peut se faire assister par toute personne dont l'expertise est requise.

Toutes les décisions du Bureau sont portées à la connaissance du Conseil d'Administration dans un relevé adressé aux membres.

Section 3 – Le Directeur


Article 6

1 – Le Directeur dirige l'administration du District des Landes. Il est responsable devant le Président de la gestion du personnel du District.

2 – Il assiste le Président dans la préparation et l'exécution des décisions du Conseil d'Administration et du Bureau.

3 – Il propose au Président puis met en œuvre, les mesures d'organisation, de gestion et de contrôle qui visent à assurer le fonctionnement continu et efficace de l'administration du District

4 – Afin de mettre en application la politique définie par le Conseil d'Administration, il assure la relation permanente avec les organes statutaires internes du football (Ligue, Ligue du football amateur, Fédération). En outre, il coordonne le suivi des relations, à leur niveau administratif et opérationnel, avec les principaux interlocuteurs extérieurs du District des Landes.



5 – En application de l'article 29 des Statuts, le Directeur reçoit délégation pour signer tous les documents qui concourent au fonctionnement courant du District, à l'exception des engagements à valeur contractuelle.

Section 4 - Attributions

Article 7 – Procédure d'évocation

Pour éventuellement les réformer, dès lors qu'il les jugerait contraires à l'intérieur supérieur du football ou aux Statuts et Règlements, le Conseil d'Administration peut se saisir de toutes décisions, sauf en matière disciplinaire, dans les conditions fixées par l'article 198 des Règlements Généraux de la FFF.

Article 8 – Domaine financier

Le Conseil d'Administration fait ouvrir au nom du District des Landes de football –dans un ou plusieurs établissements de crédit- des comptes de dépôt, de mouvements de fonds et de titres.

Les prélèvements, retraits de fonds et engagements de dépenses, sont opérés sous les signatures du Président, du Président délégué, du 1^{er} Vice-Président et du Directeur dans les conditions ci-après :

Jusqu'à mille cinq cent euros (1500€) sous la signature du Président ou du Président délégué, du 1^{er} Vice-Président ou du Directeur.

Au-dessus de mille cinq cent euros (1500€) sous deux signatures conjointes prises parmi celles du Président, du Président délégué, du 1^{er} Vice-Président et du Directeur

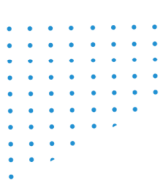
Au-dessus de dix mille euros (10 000€) sous trois signatures conjointes prises parmi celles énumérées ci-dessus ;

Le Directeur n'est jamais autorisé à signer seuls les prélèvements et retraits de fonds, les ordres d'achat, de vente et les dépôts et retraits de titres.

Titre 3 – Les Commissions


Section 1 – Principes

Article 9 – Nomination



Le Conseil d'Administration peut créer des commissions chargées de l'assister dans le fonctionnement du District des Landes de football, en plus de celles rendues obligatoires par la Loi.

Il nomme les membres de ces commissions qui deviennent des membres individuels du District des Landes de football, titulaires d'une licence spécifique qui donne droit à l'accès gratuit sur tous les stades utilisés par le DLF.



Au sein du District des Landes de football, nul ne peut être membre à la fois d'une Commission de première instance règlementaire et de la Commission d'Appel.

Article 10 - Composition

L'effectif des Commissions est fixé par le Conseil d'Administration et, à défaut de dispositions contraires, le quorum pour délibérer valablement est fixé à trois (3) membres présents.

Ces commissions peuvent élaborer un règlement intérieur et le soumettre à l'homologation du Conseil d'Administration.

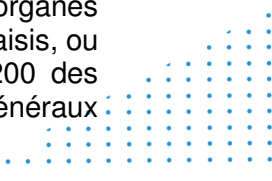
Article 11 - Lieu des réunions

Toutes les commissions se réunissent au siège du District des Landes de football.

A titre exceptionnel, elles peuvent se réunir en un autre lieu après autorisation préalable du Président.

Article 12 – Sanctions

Les principales sanctions administratives ou disciplinaires que peuvent prendre les organes compétents du District des Landes de football à l'occasion de tout litige dont ils sont saisis, ou pour toute infraction de quelque nature que ce soit, sont énumérées à l'article 200 des Règlements Généraux de la Fédération et à l'article 2 de l'annexe 2 des Règlements Généraux de la FFF.



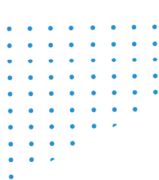
Section 2 – Attributions


Article 13

Les attributions des Commissions sont fixées par les Règlements Généraux et les règlements particuliers des épreuves ou, à défaut, par le Conseil d'Administration.

Titre 4 – Les Services du District des Landes de football

Article 14

1. Sous l'autorité du Directeur, les Services du District des Landes de football mettent en œuvre la politique définie et les décisions prises par le Conseil d'Administration.
 2. Toute correspondance adressée au District des Landes est transmise aux organes et services concernés sous le contrôle du Directeur.
 3. Les Services du District des Landes, peuvent, à titre officieux et sans formalité, apporter toute information concernant le rappel d'un texte en vigueur ou d'une disposition générale. En revanche, ces informations ne peuvent en aucun cas préjuger de la position qui pourrait résulter de l'examen du cas d'espèce par les organes ou commissions statutaires compétents.
- 



Article 15

La signature du courrier et courriel :

- a. Le Président ou le Président délégué pour toute correspondance officielle vers FFF, LFNA, Etat, Région, Département.
- b. La Secrétaire Générale, Vice-Présidents et animateur du Pôle de l'Arbitrage dans les domaines qui les concernent

Boîtes mails :

2 boîtes mail officielles

- a. district@landes.fff.fr pour tout courriel répondant au fonctionnement
- b. direction@landes.fff.fr pour tout courriel lié à la présidence et à la direction

Boîtes mail des commissions: uniquement à titre de consultation – pas d'émission de mail à partir de ces boîtes

Les dossiers, lettres ou copies de documents sont conservés au siège sous la responsabilité du Directeur.

Le courrier est réparti sous la responsabilité du Directeur aux différentes commissions et services compétents.

Article 16

Le personnel employé est engagé par le Président, après avis du Directeur et autorisation du Conseil d'Administration.

Titre 5 – Cas non prévus

Article 17 : Dispositions pour les cas non prévus.

Tous les cas non prévus au présent règlement intérieur, seront tranchés souverainement par le Conseil d'Administration éventuellement après avoir entendu les parties intéressées.